

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole				
N°	78.011	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	28/08/2026

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	XCO - L'objectif transversal de moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption
Référence besoin PSN	T.1 Améliorer le capital humain en agriculture et dans le domaine forestier
Référence besoin de la stratégie locale	T1-Favoriser l'adaptation des exploitations aux nouveaux enjeux
Référence article du règlement	78 - Échange de connaissances et diffusion d'informations
Référence Fiche intervention nationale du PSN	78.01 - Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations
Poursuite d'un dispositif 2014-2022 existant	Poursuite du TO 1.2.1 Transfert de connaissances et actions d'information et du TO 2.1.1 Service de conseil individualisé

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Dans un cadre d'insularité, de préservation de l'écosystème tropical, de bonne gestion des ressources naturelles et énergétiques, de marché contraint, de normalisation, de réglementation et d'attentes sociétales spécifiques, il est nécessaire de mettre à disposition des entreprises agricoles, des dispositifs de transfert et de valorisation des connaissances et de l'information à des fins notamment de meilleure compétitivité et d'évolution de leurs pratiques. Cette intervention vise le renforcement des compétences et la diffusion des connaissances par le conseil stratégique et technique, individualisé ou collectif, favorisant une vision globale de l'exploitation ou de l'entreprise et l'intégration du projet dans son territoire (notamment sur des thématiques de triple performance (économique, environnementale, sociale), de souveraineté alimentaire, de transition agroécologique, de compétitivité, de productivité, d'innovation, d'outils numériques, de commercialisation, de comptabilité, ...). Les conseils tendront à : - Apporter une solution adaptée au regard des problématiques spécifiques de chaque exploitation et exploitant ; - Moderniser et améliorer les performances agronomiques, techniques, économiques, sociales et environnementales des exploitations et innover au sein des exploitations ;
---------------------------	--

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole				
N°	78.011	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	28/08/2026

	- Prévenir et réduire les effets dus aux changements climatiques et renforcer la résilience des projets agricoles et de développement rural ; - Renforcer la compétitivité et la productivité des productions agricoles ainsi que la montée en gamme de la chaîne de production en lien avec les opportunités de marché, notamment la captation de nouveaux marchés agricoles internes ou externes au territoire réunionnais, ; - Améliorer les revenus agricoles via notamment une meilleure maîtrise des facteurs de production notamment techniques, environnementaux, sanitaires, sociaux, sociétaux, ou relatifs à l'organisation du travail ; - Consolider la technicité des itinéraires de productions des exploitations réunionnaises notamment via le transfert des résultats techniques issus des programmes de recherche et développement locaux, nationaux ou encore des réseaux d'acteurs agricoles ou ruraux, notamment des réseaux d'agriculteurs ; - Permettre l'acquisition, l'adaptation ou l'amélioration des techniques et pratiques de production dans le cadre d'une agriculture écologiquement intensive ou agroécologique ; - Mettre en place tous types d'actions et d'outils permettant de préserver la vocation agricole des terres sur le long terme, de mobiliser les friches et de valoriser les terres agricoles au moyen le cas échéant de travaux d'aménagement foncier permettant d'améliorer leurs conditions d'exploitation ; - Favoriser la transmission ; - Favoriser l'installation des agriculteurs ; - Favoriser la mise en place d'approches territoriales et l'organisation/regroupement d'agriculteurs destinées à développer l'activité économique agricole au sein des territoires notamment ruraux.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.33 Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide.				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.1 Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources.				
Modalité de mise en œuvre	Gestion au fil de l'eau	NON			
	Appel à projet	OUI			

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole				
N°	78.011	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	28/08/2026

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.										
Engagements spécifiques au dispositif	- Au solde, le bénéficiaire fournit une évaluation de l'impact des actions de conseils (ex : enquête de satisfaction). Le non-respect de cet engagement conduit à une pénalité de 10 %. - Réaliser l'ensemble des conseils conventionnés. Le régime de sanction suivant s'appliquera <u>au solde</u> sur la base du nombre de conseils conventionnés. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Anomalie</th><th>Sanction appliquée au montant globale de l'aide calculée après réalisation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 10 % (10 % inclus) de réalisation</td><td>100 %</td></tr> <tr> <td>Entre 10 % et 50 % (50 % inclus) de réalisation</td><td>10 %</td></tr> <tr> <td>Entre 50 % et 80 % (80% exclus) de réalisation</td><td>5 %</td></tr> <tr> <td>Plus de 80 % de réalisation</td><td>0 %</td></tr> </tbody> </table>	Anomalie	Sanction appliquée au montant globale de l'aide calculée après réalisation	Moins de 10 % (10 % inclus) de réalisation	100 %	Entre 10 % et 50 % (50 % inclus) de réalisation	10 %	Entre 50 % et 80 % (80% exclus) de réalisation	5 %	Plus de 80 % de réalisation	0 %
Anomalie	Sanction appliquée au montant globale de l'aide calculée après réalisation										
Moins de 10 % (10 % inclus) de réalisation	100 %										
Entre 10 % et 50 % (50 % inclus) de réalisation	10 %										
Entre 50 % et 80 % (80% exclus) de réalisation	5 %										
Plus de 80 % de réalisation	0 %										

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Entités publiques (hors collectivités) ou privées intervenant dans le domaine du transfert de connaissance en agriculture, possédant les compétences et capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées. Le demandeur doit être membre d'un RITA. Le demandeur justifie de ses capacités en termes de qualification dans le domaine de connaissance concerné (références, expériences).
Eligibilité du projet	Pourront être éligibles les conseils collectifs et/ou individualisés. L'ensemble des actions seront menées au profit des professionnels des secteurs agricoles et rural, en particulier les exploitants, les exploitants assimilés et salariés agricoles. Les actions devront être portées à la connaissance du comité de pilotage régional RITA.
Eligibilité géographique	Ile de La Réunion
Eligibilité temporelle	Le projet ne devra pas être terminé au moment du dépôt de la demande d'aide.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole				
N°	78.011	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	28/08/2026

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

Dépenses retenues	- Frais de personnel directement rattachés à l'action ; - Dépenses directes et indirectes (exemple : frais de communication, frais de déplacements, achat de matériels, frais généraux de structure...).
Dépenses non retenues	Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs : Voir annexe 3. Dépenses spécifiques au dispositif : - Contrats aidés, apprentis, stagiaires, VSC ; - Dépense de personnel d'un niveau inférieur au niveau 4 (Bac, ...).

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Pertinence du projet	Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de l'AAP en lien avec AGRIPéi :		Note argumentée du PP
	Aucune / faible	0	
	Moyenne	1	
	Forte	2	
	Qualité de l'argumentaire démontrant l'intérêt du projet :		
	Faible	0	
	Moyenne	1	
	Bonne	2	
Caractéristiques du porteur de projet	Expérience du candidat dans le domaine d'intervention de l'opération :		Date de création de la structure + Réf historiques des interventions conduites par le PP dans le domaine et exemples de réalisations positives
	Moins de 2 ans	1	
	Entre 2 et 5 ans	2	
	Plus de 5 ans	3	
	Nombre de conseillers disposant des qualifications et compétences (diplôme ou expérience > 2 ans) en lien avec les actions ciblées :		CV + fiches de postes + diplôme
	Moins de 30 %	1	
	Entre 30 et 60 %	2	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole				
N°	78.011	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	28/08/2026

	Plus de 60 %	3	
Efficacité et impact du projet	Importance / pertinence du public ciblé par l'opération :		Note argumentée du PP
	Faible	0	
	Moyenne	1	
	Bonne	2	
	Adéquation des moyens humains avec les objectifs visés :		Note argumentée du PP
	Faible	0	
	Moyenne	1	
	Bonne	2	
	Choix des indicateurs d'objectifs de réalisation et résultats de l'opération :		Demande d'aide
	Peu pertinent/ambitieux	0	
	Moyennement pertinent/ambitieux	1	
	Fortement pertinent/ambitieux	2	
Partenariat et mode d'évaluation du projet	Partenariat et collaboration développés pour le projet :		Note argumentée du PP
	Aucun / faible	0	
	Présent mais non démontré	1	
	Présent et démontré	2	Note argumentée du PP
	Evaluation du niveau d'appropriation du conseil :		
	Absence d'outil ou modalité d'évaluation inadapté	0	
	Présence outil / évaluation satisfaisante	2	
Total :		/20	

Les actions seront sélectionnées au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole				
N°	78.011	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	28/08/2026

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	L'expérimentation relève de la fiche d'intervention 77.071
Type de dépenses autorisées avant le dépôt de la demande d'aide	Sans objet
Modalités de paiement	- <u>Acompte(s)</u> : Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 80 % maximum du montant prévisionnel de la contrepartie et du cofinancement européen après déduction de l'avance. Une demande d'acompte sera présentée, a minima, annuellement, sur présentation d'un bilan intermédiaire daté et signé, des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération. - <u>Solde</u> : Le solde se fait sur présentation des pièces justificatives probantes et du bilan final (à la fin de l'opération pluriannuelle) de l'opération dont les opérations de diffusion et de transfert des résultats.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	- 100 % pour les structures « à vocation non économiques » (association exerçant des missions d'intérêt générale, fédération et groupement syndicaux, établissement public, institut...) - 50 % pour les organismes « à vocation économiques » (coopératives, organisations professionnelles, sociétés collectives...)
	Modulations :	Sans objet
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %	
	Oui/Non	OUI

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole				
N°	78.011	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	28/08/2026

Coûts simplifiés le cas échéant	Type	Coût unitaire pour les frais de personnel incluant une majoration de 40 % pour les coûts directs et indirects		
	Description / Détail	Catégories d'emploi (Cf. définitions en annexe 4)	Coût horaire €/h	
			Sans Majoration 40 % (Indicatif)	Avec Majoration 40 % (Appliqué)
		Chef de projet, Directeur technique (bac+5 avec fonctions de management et encadrement d'une équipe à minima composée de 3 personnes)	50,70 €	70,98 €
		Ingénieur	37,85 €	52,99 €
		Technicien	28,76 €	40,26 €
Plafonds et seuils	Sans objet			
Modalités de vérification du service fait	Contrôle sur pièces			
Règles de compensation financières	Dans le cas présent, les grands postes de dépenses sont les actions. La compensation : au moment du solde s'effectue entre les actions sur et sous réalisées dans une limite de 10 % du montant de l'action. Fongibilité : La fongibilité se fait au solde, au sein d'une action entre catégorie d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.			
Autres informations	Sans objet			

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par :

- l'Etat (BOP 123) à hauteur de 20 % pour les projets dont le programme d'actions est orienté à 100 % vers la filière canne
- Le Département de La Réunion à hauteur de 20 % pour les autres projets

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole				
N°	78.011	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	28/08/2026

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mel : instructionfeader@cq974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4 – Définition des catégories d'emploi